

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <h2 style="margin: 0;">D2017-14</h2>
---	--

SEANCE DU 16 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 16 mars 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, CORNESSE Jean-Pierre, CHOPIN René, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan, DESBOIS Charline. Procurator : GIRARD François à CHAPOTOT Jocelyn Absents : PAJOT Marc, MANIERE DRZAZGA Eliane, GIRARDIN Carine. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	12	
Date de la convocation 06/03/2017 Date d'affichage 17/03/2017			

OBJET : RETRAIT DE 2 TOMBES ISSUES DE LA PROCEDURE DES TOMBES ABANDONNEES EN 2008

Le Maire rappelle que par délibération n° 45-2008 du 9 octobre 2008, le conseil municipal a prononcé la reprise de 77 tombes abandonnées par la commune, après clôture de la procédure.

A ce jour nous avons constaté que 2 d'entre elles concernant des personnes dites « Mort pour la France » devaient être retirées de la délibération du 9 octobre 2008 pour être remise en concessions perpétuelles. Nous précisons que les tombes sont toujours présentes en leur état d'abandon, et n'ont pas été relevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE du retrait des tombes ci-dessous du procès-verbal ainsi que de la délibération n° 45-2008 issues de la procédure des « tombes abandonnées » :
 - n° 121 (ancien n° 176) rang 15 : Mrs BARBERET Ferdinand, Gabriel, Louis et Pierre, morts pour la France
 - n° 339 (ancien n° 164) rang 31 : Mr Gustave SEGUIN, mort pour la France
- DIT que ces 2 tombes resteront en tombes perpétuelles à la charge d'entretien par la commune ;
- AUTORISE les associations du Souvenir Français et d'Anciens Combattants, aux travaux de remise en état des dites tombes.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT